



## REGLEMENT INTERIEUR de l'Ecole Maternelle de Pugnac

**Le présent règlement a été établi conformément aux dispositions du règlement départemental dont il reprend les titres et les articles et de son additif spécifique aux écoles maternelles. Il apporte des précisions inhérentes au caractère propre à l'école maternelle de Pugnac. Une copie a été envoyée à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.**

## Admissions et inscriptions

Pour préparer une première scolarisation, les enfants en âge d'être inscrits pour la rentrée scolaire suivante peuvent être accueillis à l'école maternelle au troisième trimestre de l'année scolaire précédente, pendant les heures scolaires. Ils sont alors accompagnés de leurs parents.

L'inscription est effectuée par la mairie, puis enregistrée par la directrice d'école sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi ses vaccinations et d'un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

En cas de divorce ou de séparation, un extrait du jugement déterminant les modalités de garde des enfants sera exigé.

Une assurance individuelle responsabilité civile et accidents corporels est obligatoire pour toute activité facultative.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation sera délivré. Au-delà de 4 semaines d'absence non justifiée, l'enfant sera radié de l'école.

Le maintien à l'école maternelle, à titre exceptionnel, d'enfants ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire pourra être décidé par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Tout parent dont l'enfant est inscrit à l'école maternelle s'engage à respecter « la charte de la laïcité à l'école ». Ce document sera fourni en même temps que le règlement intérieur et sera signé tous les ans.

# Organisation de l'enseignement

La scolarité est regroupée en 3 cycles dont les objectifs sont définis par les instructions officielles du Ministère de l'Education Nationale. L'école maternelle comprend le cycle 1.

Dès la première année d'école maternelle, un livret scolaire est communiqué régulièrement aux familles pour les informer des progrès de leur enfant.

D'autres outils de liaison peuvent être mis en place : livret d'accueil, cahier de liaison, travaux des élèves, projets de classe, cahiers de vie...

## Financement de l'école

L'école est publique et doit tenir son rôle de gratuité dans les enseignements qu'elle propose. Des crédits sont alloués par la mairie par année civile pour l'achat de tout le matériel pédagogique. La mairie participe financièrement aux voyages scolaires

## La coopérative scolaire

Afin de gérer le budget de l'école en toute légalité, l'école est affiliée à l'OCCE, organisme de contrôle des comptes scolaires (entre autres). La coopérative a pour ressources les cotisations des parents et les manifestations organisées par l'école (photo, kermesse).

# Fréquentation et obligation scolaires

La première rentrée scolaire peut être aménagée avec l'accord des parents d'élèves concernés : une rentrée échelonnée sur un ou deux jours peut être organisée par l'équipe pédagogique.

Un aménagement de la durée de la journée, pour les plus jeunes, peut être envisagé jusqu'aux vacances de Toussaint, période qui permettra de préparer une nécessaire fréquentation à temps plein et assidue.

L'inscription d'un enfant implique une fréquentation à temps plein de l'école, à l'exception des projets spécifiques de scolarisation (en cas de maladie ou handicap) et un respect du calendrier de l'année scolaire.

L'école maternelle de Pugnac fonctionne sur 4 jours selon le calendrier de la Gironde: Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

	<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>jeudi</b>
<b>Garderie</b>	6h45-8h45		
<b>Matin</b>	8h45-12h00		
<b>Après midi</b>	13h30-16h15		
<b>Garderie</b>	16h15-19h00		

Les portes seront fermées à 8H50 et 13H40.

Les parents informent l'enseignant des absences de leur enfant par téléphone avant 8H45 le premier jour de l'absence et la justifient par écrit sur le cahier de correspondance. Toute absence non justifiée de 4 demi-journées au moins sera signalée à l'Inspection.

## Le conseil d'école

Il est composé de la directrice d'école qui en est la présidente, du maire ou de ses représentants, des enseignantes de l'école, d'un membre du RASED, des représentants des parents ou de leurs suppléants, du délégué départemental de l'Education Nationale, des ATSEM. Le conseil d'école est constitué pour une année, jusqu'au renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Il vote le règlement intérieur, établit l'organisation de la vie de l'école (actions pédagogiques, utilisation des moyens alloués, conditions d'accueil des enfants, activités périscolaires et restauration scolaire) et adopte le projet d'école.

# **Vie scolaire**

## **Accueil**

Les parents déposent les enfants à la porte principale de l'école, les inscrivent éventuellement pour la cantine,

Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas rentrer dans l'école. Toute demande ou information concernant l'enfant doit être notée dans le cahier de correspondance.

Les inscriptions pour le bus et la garderie se font sur la feuille à la dernière page du cahier de correspondance.

Au-delà de 8h50 et 13h35, les enfants ne seront plus acceptés en classe.

Les enfants sont remis aux adultes autorisés à venir les chercher. Leurs noms doivent être inscrits sur la fiche de renseignements. Pour les cas exceptionnels, les parents devront avertir les enseignants par écrit de l'identité de la personne qui viendra chercher l'enfant. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité.

## **Récréation**

La récréation est un temps de pause nécessaire à tous les élèves ; elle ne peut excéder 30 minutes. La récréation doit répondre aux besoins physiologiques des élèves et respecter les contraintes pédagogiques de la classe. Elle a lieu de 10h15 à 10h45 et de 15h00 à 15h30

## **Collations**

L'achat collectif des goûters (par les familles ou l'école) est interdit. Les goûters de l'après-midi ne se prennent pas pendant le temps scolaire.

## **Repos**

Les élèves les plus jeunes (Petite Section, Moyenne Section) peuvent bénéficier à l'école d'un temps de repos quotidien organisé en fonction de leurs besoins.

La sieste n'est pas obligatoire mais répond à un besoin physiologique individuel. Le réveil est échelonné : un enfant qui ne dort pas ou ne dort plus n'est pas maintenu en salle de repos. L'accueil après la sieste se déroule dans la classe.

## **Garderie, bus et restaurant scolaire**

Les parents qui le désirent peuvent décider de laisser leurs enfants à la garderie avant et après les horaires de classe. Ils doivent le préciser aux enseignants sur la fiche de renseignements et s'inscrire auprès de la mairie.

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la responsabilité de la mairie par l'intermédiaire du personnel communal.

Les parents devront signer un règlement pour chacun de ces services municipaux.

## **Photos**

A l'issue des fêtes d'école (carnaval, spectacle...), la diffusion des photos des enfants sur les réseaux sociaux est interdite.

# **Hygiène et sécurité**

## **Maladie**

Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Il est recommandé aux familles de surveiller régulièrement les cheveux de leur enfant (poux).

Les enfants atteints de maladies contagieuses ne seront pas admis et devront fournir un certificat de non contagion à leur retour.

## **Vêtements et objets personnels**

Afin d'éviter pertes et confusions, il est conseillé de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant. Les vêtements perdus seront laissés dans l'entrée de l'école pendant un certain temps. Après quoi, si les parents ne les ont pas récupérés, ils seront gardés à l'école au bénéfice des petits «accidents ». Les vêtements prêtés doivent être lavés et rapportés à l'école.

Les enseignants et le personnel de service ne peuvent être tenus responsables de la perte ou de la détérioration d'objets personnels (jouets, bijoux...) qui sont interdits dans notre école. Les objets dangereux seront confisqués.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

## **Médicaments**

Les enseignants et le personnel de service ne sont pas habilités à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé élaboré avec le médecin scolaire.

Sur rendez-vous les enseignantes sont disponibles pour recevoir les parents et leur donner tout renseignement concernant la scolarité de leur enfant.